



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**29 AVRIL 2026**

**COMPTE RENDU**

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

<b>Nombre de délégués :</b>	
<b>En exercice :</b>	<b>55 – 2 = 53*</b>
<b>Présents :</b>	<b>52</b>
<b>Absents :</b>	<b>3</b>
<b>Dont supplés :</b>	<b>2</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>1</b>
<b>Votants :</b>	<b>53</b>

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Boussac, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 23 avril 2026

- Etaient présents :

MM. : ALANORE J-B., BEUZE D., BEUZE J.C., BONNAUD J., CIBIÉ J.M., DERBOULE R., DUBAC G., DUCLOUP M., FOULON F., FURET C., GRIMAUD H., GODIN P., JOUANNETON M., JULLIARD C., LAMY J-P., LAUVERGNAT J-C., LE BRAS Y., LESAGE M., LÉVEQUE D., MALLERET D., MARTIN E., MAUME P., MÉRAUD S., MORLON P., PAPINEAU B., PARNIERE J-C., PIERRON F., PIOLÉ L., ROUGERON J., SAINTEMARTINE C., SIMONNET N., SPERANDIO P., THOMAZON G., THURMES C., TOURAND CH., TOURAND CL., TURPINAT V., VICTOR C.

MMES : ANNEQUIN A., BEAUFORT I., CAMESCASSE S., COUTEAUD C., DESFORGES I., DOREL-BRAQUET M., DUTHEIL G., GESSIER F., GRAVERON C., LEPRAT G., MARTIN SERISIER M., MAUDEUX M-P., VIALLE M-T., VILLEJOUBERT A.

- Excusé(e)s :

MM. : COUTURIER L. (pouvoir à LAUVERGNAT J-C.), NEYRET S. (suppléé par GODIN P).

MME : GLOMEAUD N. (suppléée par LAMY J-P).

Secrétaire de séance : Madame Annie ANNEQUIN

\*55 délégués communautaires – 2 soit 53 en exercice car par de conseil municipal sur les communes de Lavaufanche et de Vigeville.

**Adoption du règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage en M 57**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a acté le passage en nomenclature M57 à partir du 01/01/2023, par délibération du 26 octobre 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Il précise qu'il peut être modifié à tout moment par avenant.

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Dans le cadre du renouvellement de élus, il convient de l'approuver en préambule de l'adoption des budgets

Monsieur le Président rajoute que le projet de règlement budgétaire et financier a été envoyé à tous les Conseillers communautaires avant proposition d'adoption ce jour,

Vu le règlement budgétaire et financier ci-joint annexé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M 57,

Vu les explications,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement budgétaire et financier
- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Creuse Confluence dans les conditions indiquées dans le règlement annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Autorisation au Président de réaliser des virements de chapitres à chapitres**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'avant l'adoption du référentiel M 57, pouvaient être inscrites au budget, des dépenses imprévues à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Avec la mise en place de la M57, cela n'est plus possible, mais il peut être autorisé une fongibilité des crédits suivant application ci-dessous :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT (délégations au Président).

Vu les explications,

Dans les conditions précitées, le Conseil Communautaire,

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Vote des taux d'imposition 2026 (taux ménages et CFE)**

**1. Fiscalité des entreprises**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des règles dérogatoires, le taux maximum de CFE est de 28,82%.

Il propose que le taux CFE 2026 soit identique à celui de l'année 2025 soit 28,82 %.

**2. Fiscalité des ménages**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, le Conseil Communautaire a mis en place l'application d'une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation et ce pour une durée de 12 ans avec un taux identique à partir de la 13<sup>ème</sup> année.

Il propose que les taux moyens intercommunaux 2025 pour la fiscalité des ménages soient identiques à ceux de l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX	LISSAGE
TH	13,00 %	12 ans (taux identique en 2029)
TFB	2,31 %	12 ans (taux identique en 2029)
TFNB	7,68 %	12 ans (taux identique en 2029)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le taux proposé de CFE soit 28.82 % pour l'année 2026 ;
- Approuve les taux moyens intercommunaux présentés pour l'année 2026 à savoir :
  - TH : 13,00 %
  - FB : 2,31 %
  - FNB : 7,68 %
- Charge Le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la DDFIP,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Détermination et vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026**

Monsieur le Président explique que la TEOM concerne toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée. Elle s'applique au propriétaire et à l'us fruitier du bien.

La TEOM est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article 1520 du code général des impôts.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et recettes, dont la TEOM, afférentes à la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sont retracées dans un état spécial annexé aux documents budgétaires. Cet état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du budget annexe 44203 pour 2026.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le 18 septembre 2019 (délibération 2019/223B) le mécanisme de lissage des taux visant à l'harmonisation des taux de la TEOM sur le territoire, dans un délai de 10 ans à compter de la première année au titre de laquelle le groupement perçoit la taxe, soit au plus tard en 2029 concernant la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE.

CONSIDERANT les prévisions budgétaires du budget annexe « Collecte des Déchets » 2026,  
CONSIDERANT les décisions et orientations prises par les élus concernant la gestion des déchets

CONSIDERANT le produit attendu en 2026 pour Creuse Confluence qui s'élève à 2 395 997.22 €.

CONSIDERANT l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 :

Monsieur le Président propose de voter des taux de TEOM suivant le tableau ci-dessous :

	Bases	Taux	Produit attendu
Z1	6 219 984.00	13.03%	800 511.94
Z2	387 558.00	12.73%	48 561.02
Z3	5 161 535,00	13.91%	715 904.90
Z4	2 335 303,00	14,3 %	333 948.33
Z5	1 118 707,00	13.67%	152 032.28
Z6	587 092.00	12.61%	72 740.70
Z7	1 376 948,00	13.24%	180 517.88
Z8	555 570.00	16.24%	91 780.16
Total	17 742 697.00		2 395 997.00

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 tels que proposés par le Président ;
- Charge Monsieur Le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la DDFIP ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Approbation du produit de la taxe sur la gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations**

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2019, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 30 septembre 2020 (délibération n° 2020/169) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2021.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

En prenant en compte, les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2026 du produit de la taxe GEMAPI à 214 571.73 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 à 214 571.73 €
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Fixation des attributions de compensation 2026**

Monsieur le Président présente ci-dessous les montants positifs et négatifs des attributions de compensation de l'ensemble des communes du territoire pour l'année 2026 et demande au Conseil Communautaire de se prononcer :

Nom commune	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives
JARNAGES	5 234,61	
SAINT-LOUP		-3 303,00
SAINT-JULIEN-LE-CHATEL		-1 492,00
CELLE-SOUS-GOUZON	2 991,00	
DOMEYROT		-4 267,00
GOUZON	36 683,00	
PARSAC	32 828,75	
PIERREFITTE		-663,00
SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	833,00	
TROIS-FONDS		-489,00
PIONNAT	8 926,75	
VIGEVILLE	199,00	
CRESSAT	76 930,00	
LADAPEYRE	26 822,74	
BORD ST GEORGES	16 361,00	
BETETE	29 808,00	
BOUSSAC	442 100,00	
BOUSSAC BOURG	199 589,00	
BUSSIERE ST GEORGES	37 685,00	
CLUGNAT	53 011,00	
LAVAUFRANCHE	6 241,00	
LEYRAT	10 012,00	
MALLERET BOUSSAC	16 843,00	
NOUZERINES	11 179,00	
SOUMANS	57 106,00	
SAINT MARIEN	16 226,00	
SAINT PIERRE LE BOST	15 184,00	
SAINT SILVAIN BAS LE ROC	53 272,00	

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

TOULX SAINTE CROIX	25 425,00	
LEPAUD		-7 071,00
EVAUX-LES-BAINS		-16 646,00
BUDELIERE		-25 760,00
AUGE	1 199,00	
TARDES		-3 268,00
VERNEIGES		-869,00
VIERSAT	10 542,00	
NOUHANT		-14 788,00
SAINT-JULIEN-LA-GENETE		-2 456,00
LUSSAT		-21 017,00
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	41 962,00	
CHAMBONCHARD	25 545,00	
	1 260 738,85	-102 089,00

Il rappelle les modalités de versement et de perception suivantes :

- **AC positives**
  - Montant de l'AC supérieur à 3 000 € : 1/10<sup>ème</sup> du montant total versé mensuellement de mars à novembre, puis une régularisation au mois de décembre,
  - Montant de l'AC inférieur à 3 000 € : un premier versement unique égal à 80% du montant total au mois de mars, puis une régularisation au mois de décembre.
- **AC négatives**
  - ¼ du montant total encaissé sur les 3 premiers trimestres puis une régularisation au dernier trimestre.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2026 cité dans les tableaux ci-dessus ainsi que les modalités de versement et de perception ;
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget principal, imputation 739211 ;
- Dit que les sommes à encaisser seront sur le budget principal, imputation 73211 ;
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**44200 BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 708 797,16		177 148,56		3 885 945,72
Opérations de l'exercice	8 021 631,81	8 504 147,94	813 327,52	758 825,59	8 834 959,33	9 262 973,53
<b>TOTAUX</b>	8 021 631,81	12 212 945,10	813 327,52	935 974,15	8 834 959,33	13 148 919,25
Résultats de clôture		4 191 313,29		122 646,63		4 313 959,92
Restes à réaliser			359 481,00	16 995,00	359 481,00	16 995,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	8 021 631,81	12 212 945,10	1 172 808,52	952 969,15	9 194 440,33	13 165 914,25
Résultats définitifs		4 191 313,29	219 839,37			3 971 473,92

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1  
CONTRE : 0  
POUR : 51

**Budget 44201 ENFANCE JEUNESSE - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ENFANCE JEUNESSE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				72 893,86		72 893,86
Opérations de l'exercice	1 650 884,34	1 650 884,34	385 540,39	396 274,95	2 036 424,73	2 047 159,29
<b>TOTAUX</b>	<b>1 650 884,34</b>	<b>1 650 884,34</b>	<b>385 540,39</b>	<b>469 168,81</b>	<b>2 036 424,73</b>	<b>2 120 053,15</b>
Résultats de clôture				83 628,42		83 628,42
Restes à réaliser			827 825,00	501 107,00	827 825,00	501 107,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 650 884,34</b>	<b>1 650 884,34</b>	<b>1 213 365,39</b>	<b>970 275,81</b>	<b>2 864 249,73</b>	<b>2 621 160,15</b>
Résultats définitifs			243 089,58		243 089,58	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44202 ECOLES - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ECOLES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				521 256,67		521 256,67
Opérations de l'exercice	1 611 415,61	1 611 415,61	833 179,61	419 600,95	2 444 595,22	2 031 016,56
<b>TOTAUX</b>	<b>1 611 415,61</b>	<b>1 611 415,61</b>	<b>833 179,61</b>	<b>940 857,62</b>	<b>2 444 595,22</b>	<b>2 552 273,23</b>
Résultats de clôture				107 678,01		107 678,01
Restes à réaliser			227 619,00	366 394,00	227 619,00	366 394,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 611 415,61</b>	<b>1 611 415,61</b>	<b>1 060 798,61</b>	<b>1 307 251,62</b>	<b>2 672 214,22</b>	<b>2 918 667,23</b>
Résultats définitifs				246 453,01		246 453,01

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44203 COLLECTE TRAITEMENT DECHETS - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET COLLECTE TRAITEMENT DECHETS**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		204 695,97		254 926,20		459 622,17
Opérations de l'exercice	2 496 021,29	2 852 069,47	446 273,98	290 244,19	2 942 295,27	3 142 313,66
<b>TOTAUX</b>	<b>2 496 021,29</b>	<b>3 056 765,44</b>	<b>446 273,98</b>	<b>545 170,39</b>	<b>2 942 295,27</b>	<b>3 601 935,83</b>
Résultats de clôture		560 744,15		98 896,41		659 640,56
Restes à réaliser			20 427,40		20 427,40	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 496 021,29</b>	<b>3 056 765,44</b>	<b>466 701,38</b>	<b>545 170,39</b>	<b>2 962 722,67</b>	<b>3 601 935,83</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>560 744,15</b>		<b>78 469,01</b>		<b>639 213,16</b>

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44204 SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE TOURISME - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET SCE PUBLIC ADMIN DE TOURISME**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				17 524,20		17 524,20
Opérations de l'exercice	454 199,20	495 327,03	204 193,88	190 523,85	658 393,08	685 850,88
<b>TOTAUX</b>	454 199,20	495 327,03	204 193,88	208 048,05	658 393,08	703 375,08
Résultats de clôture		41 127,83		3 854,17		44 982,00
Restes à réaliser			130 382,00	85 400,00	130 382,00	85 400,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	454 199,20	495 327,03	334 575,88	293 448,05	788 775,08	788 775,08
Résultats définitifs		41 127,83	41 127,83			

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44205 ASSAINISSEMENT - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMpte FINANCIER UNIQUE BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		311 973,56		624 361,30		936 334,86
Opérations de l'exercice	973 765,87	1 157 510,50	522 717,75	947 954,51	1 496 483,62	2 105 465,01
<b>TOTAUX</b>	<b>973 765,87</b>	<b>1 469 484,06</b>	<b>522 717,75</b>	<b>1 572 315,81</b>	<b>1 496 483,62</b>	<b>3 041 799,87</b>
Résultats de clôture		495 718,19		1 049 598,06		1 545 316,25
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>973 765,87</b>	<b>1 469 484,06</b>	<b>522 717,75</b>	<b>1 572 315,81</b>	<b>1 496 483,62</b>	<b>3 041 799,87</b>
Résultats définitifs		495 718,19		1 049 598,06		1 545 316,25

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44206 PISCINE - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PISCINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				306 722,70		306 722,70
Opérations de l'exercice	744 042,02	744 042,02	164 426,24	117 852,79	908 468,26	861 894,81
<b>TOTAUX</b>	<b>744 042,02</b>	<b>744 042,02</b>	<b>164 426,24</b>	<b>424 575,49</b>	<b>908 468,26</b>	<b>1 168 617,51</b>
Résultats de clôture				260 149,25		260 149,25
Restes à réaliser			17 261,00		17 261,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>744 042,02</b>	<b>744 042,02</b>	<b>181 687,24</b>	<b>424 575,49</b>	<b>925 729,26</b>	<b>1 168 617,51</b>
Résultats définitifs				242 888,25		242 888,25

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44207 CINEMA - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET CINEMA ALPHA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			108 379,46		108 379,46	
Opérations de l'exercice	221 950,33	221 950,33	20 217,63	166 920,92	242 167,96	388 871,25
<b>TOTAUX</b>	<b>221 950,33</b>	<b>221 950,33</b>	<b>128 597,09</b>	<b>166 920,92</b>	<b>350 547,42</b>	<b>388 871,25</b>
Résultats de clôture				38 323,83		38 323,83
Restes à réaliser			1 421,00		1 421,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>221 950,33</b>	<b>221 950,33</b>	<b>130 018,09</b>	<b>166 920,92</b>	<b>351 968,42</b>	<b>388 871,25</b>
Résultats définitifs				36 902,83		36 902,83

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44208 TIERS LIEU - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET TIERS LIEU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			740 925,22		740 925,22	
Opérations de l'exercice	97 561,18	97 561,18	179 590,74	1 038 266,87	277 151,92	1 135 828,05
<b>TOTAUX</b>	<b>97 561,18</b>	<b>97 561,18</b>	<b>920 515,96</b>	<b>1 038 266,87</b>	<b>1 018 077,14</b>	<b>1 135 828,05</b>
Résultats de clôture				117 750,91		117 750,91
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>97 561,18</b>	<b>97 561,18</b>	<b>920 515,96</b>	<b>1 038 266,87</b>	<b>1 018 077,14</b>	<b>1 135 828,05</b>
Résultats définitifs				117 750,91		117 750,91

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44209 MEDIATHEQUE - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET MEDIATHEQUE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				60 536,82		60 536,82
Opérations de l'exercice	319 141,16	319 141,16	37 531,85	59 648,07	356 673,01	378 789,23
<b>TOTAUX</b>	<b>319 141,16</b>	<b>319 141,16</b>	<b>37 531,85</b>	<b>120 184,89</b>	<b>356 673,01</b>	<b>439 326,05</b>
Résultats de clôture				82 653,04		82 653,04
Restes à réaliser			5 390,00		5 390,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>319 141,16</b>	<b>319 141,16</b>	<b>42 921,85</b>	<b>120 184,89</b>	<b>362 063,01</b>	<b>439 326,05</b>
Résultats définitifs				77 263,04		77 263,04

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44210 MAISONS DE SANTE - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET MAISONS DE SANTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				837 450,19		837 450,19
Opérations de l'exercice	353 330,96	353 330,96	255 208,27	264 818,40	608 539,23	618 149,36
<b>TOTAUX</b>	<b>353 330,96</b>	<b>353 330,96</b>	<b>255 208,27</b>	<b>1 102 268,59</b>	<b>608 539,23</b>	<b>1 455 599,55</b>
Résultats de clôture				847 060,32		847 060,32
Restes à réaliser			7 449,00		7 449,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>353 330,96</b>	<b>353 330,96</b>	<b>262 657,27</b>	<b>1 102 268,59</b>	<b>615 988,23</b>	<b>1 455 599,55</b>
Résultats définitifs				839 611,32		839 611,32

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44212 GEMAPI - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET GEMAPI

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		15 907,98		1 122,06		17 030,04
Opérations de l'exercice	112 246,91	132 705,20	85,20	85,20	112 332,11	132 790,40
<b>TOTAUX</b>	112 246,91	148 613,18	85,20	1 207,26	112 332,11	149 820,44
Résultats de clôture		36 366,27		1 122,06		37 488,33
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	112 246,91	148 613,18	85,20	1 207,26	112 332,11	149 820,44
Résultats définitifs		36 366,27		1 122,06		37 488,33

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44213 AMENAGEMENT DE LOGEMENTS - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET AMENAGEMENT DE LOGEMENTS**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				15 267,42		15 267,42
Opérations de l'exercice	1 127 789,01	1 127 789,01	1 119 408,07	1 118 762,42	2 247 197,08	2 246 561,43
<b>TOTAUX</b>	<b>1 127 789,01</b>	<b>1 127 789,01</b>	<b>1 119 408,07</b>	<b>1 134 029,84</b>	<b>2 247 197,08</b>	<b>2 261 818,85</b>
Résultats de clôture				14 621,77		14 621,77
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 127 789,01</b>	<b>1 127 789,01</b>	<b>1 119 408,07</b>	<b>1 134 029,84</b>	<b>2 247 197,08</b>	<b>2 261 818,85</b>
Résultats définitifs				14 621,77		14 621,77

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44214 PRODUCTION ELECTRICITE - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRODUCTION ELECTRICITE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			5 642,39		5 642,39	
Opérations de l'exercice	9 796,07	5 384,27	4 700,37	10 703,25	14 496,44	16 087,52
<b>TOTAUX</b>	9 796,07	5 384,27	10 342,76	10 703,25	20 138,83	16 087,52
Résultats de clôture	4 411,80			360,49	4 051,31	
Restes à réaliser			3 409,00		3 409,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	9 796,07	5 384,27	13 751,76	10 703,25	23 547,83	16 087,52
Résultats définitifs	4 411,80		3 048,51		7 460,31	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44215 ATELIER DISTRIBUTION PRESSE - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ATELIER DISTRIBUTION PRESSE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		9 741,21	21 674,77		21 674,77	9 741,21
Opérations de l'exercice	6 326,90	28 873,00	22 754,18	21 674,77	29 081,08	50 547,77
<b>TOTAUX</b>	<b>6 326,90</b>	<b>38 614,21</b>	<b>44 428,95</b>	<b>21 674,77</b>	<b>50 755,85</b>	<b>60 288,98</b>
Résultats de clôture		32 287,31	22 754,18			9 533,13
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 326,90</b>	<b>38 614,21</b>	<b>44 428,95</b>	<b>21 674,77</b>	<b>50 755,85</b>	<b>60 288,98</b>
Résultats définitifs		32 287,31	22 754,18			9 533,13

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44217 NATAQUASHOP - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET NATAQUASHOP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		789,59	13 451,38		13 451,38	789,59
Opérations de l'exercice	3 472,80	17 539,64	13 852,23	13 451,38	17 325,03	30 991,02
<b>TOTAUX</b>	<b>3 472,80</b>	<b>18 329,23</b>	<b>27 303,61</b>	<b>13 451,38</b>	<b>30 776,41</b>	<b>31 780,61</b>
Résultats de clôture		14 856,43	13 852,23			1 004,20
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 472,80</b>	<b>18 329,23</b>	<b>27 303,61</b>	<b>13 451,38</b>	<b>30 776,41</b>	<b>31 780,61</b>
Résultats définitifs		14 856,43	13 852,23			1 004,20

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44218 ATELIER TRAITEUR JARNAGES - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ATELIER TRAITEUR JARNAGES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 865,33		54 154,95		56 020,28
Opérations de l'exercice	1 205,46	9,15	3 613,49		4 818,95	9,15
<b>TOTAUX</b>	<b>1 205,46</b>	<b>1 874,48</b>	<b>3 613,49</b>	<b>54 154,95</b>	<b>4 818,95</b>	<b>56 029,43</b>
Résultats de clôture		669,02		50 541,46		51 210,48
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 205,46</b>	<b>1 874,48</b>	<b>3 613,49</b>	<b>54 154,95</b>	<b>4 818,95</b>	<b>56 029,43</b>
Résultats définitifs		669,02		50 541,46		51 210,48

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44219 BAT ACCUEIL ENT GOUZON - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BATIMENT ACCUEIL ENTREPRISES GOUZON

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				47 639,50		47 639,50
Opérations de l'exercice	152 350,72	152 350,72	67 665,06	111 266,09	220 015,78	263 616,81
<b>TOTAUX</b>	152 350,72	152 350,72	67 665,06	158 905,59	220 015,78	311 256,31
Résultats de clôture				91 240,53		91 240,53
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	152 350,72	152 350,72	67 665,06	158 905,59	220 015,78	311 256,31
Résultats définitifs				91 240,53		91 240,53

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44220 BAT EURO RESERVOIR - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET BATIMENT EURORESERVOIR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		32 248,77	67 073,69		67 073,69	32 248,77
Opérations de l'exercice	13 380,95	80 581,28	66 439,02	67 073,69	79 819,97	147 654,97
<b>TOTAUX</b>	<b>13 380,95</b>	<b>112 830,05</b>	<b>133 512,71</b>	<b>67 073,69</b>	<b>146 893,66</b>	<b>179 903,74</b>
Résultats de clôture		99 449,10	66 439,02			33 010,08
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>13 380,95</b>	<b>112 830,05</b>	<b>133 512,71</b>	<b>67 073,69</b>	<b>146 893,66</b>	<b>179 903,74</b>
Résultats définitifs		99 449,10	66 439,02			33 010,08

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44221 BATIMENT FIOUL PARSAC - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET BATIMENT FIOUL PARSAC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 269,14	7 435,93		7 435,93	3 269,14
Opérations de l'exercice	568,51	8 204,00	7 491,70	7 435,93	8 060,21	15 639,93
<b>TOTAUX</b>	<b>568,51</b>	<b>11 473,14</b>	<b>14 927,63</b>	<b>7 435,93</b>	<b>15 496,14</b>	<b>18 909,07</b>
Résultats de clôture		10 904,63	7 491,70			3 412,93
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>568,51</b>	<b>11 473,14</b>	<b>14 927,63</b>	<b>7 435,93</b>	<b>15 496,14</b>	<b>18 909,07</b>
Résultats définitifs		10 904,63	7 491,70			3 412,93

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44222 ATELIER CHAUDRONNERIE GOUZON - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ATELIER CHAUDRONNERIE GOUZON

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		29 306,28	93 310,90		93 310,90	29 306,28
Opérations de l'exercice	6 944,47	101 724,20	95 483,82	93 310,90	102 428,29	195 035,10
<b>TOTAUX</b>	<b>6 944,47</b>	<b>131 030,48</b>	<b>188 794,72</b>	<b>93 310,90</b>	<b>195 739,19</b>	<b>224 341,38</b>
Résultats de clôture		124 086,01	95 483,82			28 602,19
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 944,47</b>	<b>131 030,48</b>	<b>188 794,72</b>	<b>93 310,90</b>	<b>195 739,19</b>	<b>224 341,38</b>
Résultats définitifs		124 086,01	95 483,82			28 602,19

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44223 BATIMENT STOCKAGE JARNAGES - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET BATIMENT STOCKAGE JARNAGES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		46 049,78	17 907,29		17 907,29	46 049,78
Opérations de l'exercice	6 203,08	25 076,60	18 106,89	17 907,29	24 309,97	42 983,89
<b>TOTAUX</b>	6 203,08	71 126,38	36 014,18	17 907,29	42 217,26	89 033,67
Résultats de clôture		64 923,30	18 106,89			46 816,41
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	6 203,08	71 126,38	36 014,18	17 907,29	42 217,26	89 033,67
Résultats définitifs		64 923,30	18 106,89			46 816,41

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44225 ZAI - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ZAI

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Depenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Depenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		30 199,21		4 961,41		35 160,62
Opérations de l'exercice	912,62				912,62	
<b>TOTAUX</b>	912,62	30 199,21		4 961,41	912,62	35 160,62
Résultats de clôture		29 286,59		4 961,41		34 248,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	912,62	30 199,21		4 961,41	912,62	35 160,62
<b>Résultats définitifs</b>		29 286,59		4 961,41		34 248,00

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44226 ZAC BELLEVUE - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE ZAC BELLEVUE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		185 805,52	202 467,99		202 467,99	185 805,52
Opérations de l'exercice	1 873,97	831,00			1 873,97	831,00
<b>TOTAUX</b>	1 873,97	186 636,52	202 467,99		204 341,96	186 636,52
Résultats de clôture		184 762,55	202 467,99		17 705,44	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 873,97	186 636,52	202 467,99		204 341,96	186 636,52
Résultats définitifs		184 762,55	202 467,99		17 705,44	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Budget 44227 AMENAGEMENT ZONES - Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Franck FOULON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Nicolas SIMONNET, Président, après s'être fait présenter les éléments comptables et financiers de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET AMENAGE DE ZONES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		15 616,63	52 801,51		52 801,51	15 616,63
Opérations de l'exercice	1 543,00	1 500,00	1 500,00		3 043,00	1 500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 543,00</b>	<b>17 116,63</b>	<b>54 301,51</b>		<b>55 844,51</b>	<b>17 116,63</b>
Résultats de clôture		15 573,63	54 301,51		38 727,88	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 543,00</b>	<b>17 116,63</b>	<b>54 301,51</b>		<b>55 844,51</b>	<b>17 116,63</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>15 573,63</b>	<b>54 301,51</b>		<b>38 727,88</b>	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 51

**Délibération sur le compte financier unique 2025****Affectation du résultat d'exploitation 2025 - Budget 44200 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget 44200 BUDGET PRINCIPAL :

<b>Résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :</b>		
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :		-54 501,93 €
Résultat reporté du budget 44205 Assainissement (cloturé au 31/12/2025)		1 049 598,06 €
Résultat reporté du budget 44208 Tiers Lieu (cloturé au 31/12/2025)		117 750,91 €
Résultat reporté du budget 44218 Atelier traiteur Jarnages (cloturé au 31/12/2025)		50 541,46 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)		177 148,56 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 de l'exercice 2026) :		1 340 537,06 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (solde net) :		-342 486,00 €
<b>Soit un besoin de financement constaté de :</b>		<b>0,00 €</b>
<hr/>		
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :		482 516,13 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :		3 708 797,16 €
Résultat reporté du budget 44205 Assainissement (cloturé au 31/12/2025)		495 718,19 €
Résultat reporté du budget 44208 Tiers Lieu (cloturé au 31/12/2025)		0,00 €
Résultat reporté du budget 44218 Atelier traiteur Jarnages (cloturé au 31/12/2025)		669,02 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 002 de l'exercice 2026) :		4 687 700,50 €
<hr/>		
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :		
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068		0,00 €
2) Affectation en report à nouveau (ligne 002 de l'exercice 2026) :		4 687 700,50 €

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Délibération sur le compte financier unique 2025****Affectation du résultat d'exploitation 2025 - Budget 44204 SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE TOURISME**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget 44204 SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE TOURISME :

<b>Résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :</b>		
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :		-13 670,03 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)		17 524,20 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 de l'exercice 2026) :		3 854,17 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (solde net) :		-44 982,00 €
<b>Soit un besoin de financement constaté de :</b>		<b>41 127,83 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :		41 127,83 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :		0,00 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 002 de l'exercice 2026) :		0,00 €
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</b>		
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068		41 127,83 €
2) Affectation en report à nouveau (ligne 002 de l'exercice 2026) :		0,00 €

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53



**Délibération sur le compte financier unique 2025****Affectation du résultat d'exploitation 2025 - Budget 44217 NATAQUASHOP**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget NATAQUASHOP :

<b>Résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :</b>		
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :		-400,85 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)		-13 451,38 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 de l'exercice 2026) :		-13 852,23 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (solde net) :		0,00 €
	<b>Soit un besoin de financement constaté de :</b>	<b>13 852,23 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :		14 066,84 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :		789,59 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 002 de l'exercice 2025) :		14 856,43 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :		
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068		13 852,23 €
2) Affectation en report à nouveau (ligne 002 de l'exercice 2026) :		1 004,20 €

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Délibération sur le compte financier unique 2025****Affectation du résultat d'exploitation 2025 - Budget 44220 BATIMENT EURO-RESERVOIR**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget BATIMENT EURO-RESERVOIR :

<b>Résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :</b>			
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :			634,67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)			-67 073,69 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 de l'exercice 2026) :			-66 439,02 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (solde net) :			0,00 €
			<b>66 439,02 €</b>
<b>Soit un besoin de financement constaté de :</b>			
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>			
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :			67 200,33 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :			32 248,77 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 002 de l'exercice 2025) :			99 449,10 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :			
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068			66 439,02 €
2) Affectation en report à nouveau (ligne 002 de l'exercice 2026) :			33 010,08 €

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Délibération sur le compte financier unique 2025****Affectation du résultat d'exploitation 2025 - Budget 44221 BATIMENT FIOUL PARSAC**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget BATIMENT FIOUL PARSAC :

<b>Résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :</b>			
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :			-55,77 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)			-7 435,93 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 de l'exercice 2026) :			-7 491,70 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (solde net) :			0,00 €
<b>Soit un besoin de financement constaté de :</b>			<b>7 491,70 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>			
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :			7 635,49 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :			3 269,14 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 002 de l'exercice 2025) :			10 904,63 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :			
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068			7 491,70 €
2) Affectation en report à nouveau (ligne 002 de l'exercice 2025) :			3 412,93 €

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Délibération sur le compte financier unique 2025**  
**Affectation du résultat d'exploitation 2025 - Budget 44222 ATELIER**  
**CHAUDRONNERIE GOUZON**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget ATELIER CHAUDRONNERIE GOUZON :

<b>Résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :</b>			
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :			-2 172,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)			-93 310,90 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 de l'exercice 2026) :			-95 483,82 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (solde net) :			0,00 €
			<b>95 483,82 €</b>
<b>Soit un besoin de financement constaté de :</b>			
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>			
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :			94 779,73 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :			29 306,28 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 002 de l'exercice 2025) :			124 086,01 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :			
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068			95 483,82 €
2) Affectation en report à nouveau (ligne 002 de l'exercice 2026) :			28 602,19 €

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Délibération sur le compte financier unique 2025****Affectation du résultat d'exploitation 2025 - Budget 44223 BATIMENT STOCKAGE JARNAGES**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget BATIMENT STOCKAGE JARNAGES :

<b>Résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :</b>			
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :			-199,60 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)			-17 907,29 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 de l'exercice 2026) :			-18 106,89 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (solde net) :			0,00 €
			<b>18 106,89 €</b>
<b>Soit un besoin de financement constaté de :</b>			
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>			
Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses) :			18 873,52 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) :			46 049,78 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 002 de l'exercice 2025) :			64 923,30 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :			
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068			18 106,89 €
2) Affectation en report à nouveau (ligne 002 de l'exercice 2026) :			46 816,41 €

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Vote du budget primitif 2026 : Budgets Annexes**

Monsieur le Président présente le Budget principal et les Budgets équilibrés suivant le tableau ci-dessous :

		<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
44201	Enfance Jeunesse	1 823 534,00 €	987 050,00 €
44202	Ecoles	1 773 175,00 €	757 354,01 €
44203	Collecte traitement déchets	3 337 606,15 €	1 032 761,41 €
44206	Piscine	737 872,00 €	363 699,25 €
44207	Cinéma Alpha	232 280,00 €	90 373,83 €
44209	Médiathèque	339 922,00 €	141 425,04 €
44210	Maisons de Santé	379 559,00 €	1 078 425,32 €
44212	Gémapi	316 996,20 €	38 207,26 €
44213	Aménagement de logements	19 199,00 €	23 861,77 €
44214	Production électricité	23 161,80 €	12 810,49 €
44215	Atelier distribution presse	38 545,13 €	46 642,18 €
44217	Nataquashop	30 373,00 €	28 118,23 €
44219	Bâtiment accueil ent Gouzon	316 641,47 €	313 901,00 €
44220	Euroréservoir	111 383,36 €	133 291,02 €
44221	Bâtiment fioul Parsac	9 808,93 €	15 039,70 €
44222	Atelier chaudronnerie	33 902,19 €	154 804,12 €
44223	Bâtiment stockage Jarnages	72 106,01 €	36 415,89 €
44225	ZAI (dep fonctionnement)	8 355,00 €	
	ZAI (rec fonctionnement)	39 286,59 €	
	ZAI (dep investissement)		0,00 €
	ZAI (rec investissement)		7 911,41 €
44226	ZA Bellevue	361 087,24 €	340 322,24 €
44227	Aménagement de zones	54 381,51 €	54 301,51 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Vote le Budget primitif 2026 des budgets annexes 2026 tels que présentés ci-dessus

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Vote du budget primitif 2026 : Budget Principal et Budget Annexe tourisme**

Monsieur le Président présente le Budget principal et le Budget annexe Tourisme équilibrés suivant le tableau ci-dessous :

		<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
44200	Budget Principal	12 973 546,50 €	2 614 465,71 €
44204	Tourisme	497 230,00 €	4 236 282,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Vote le Budget primitif 2026 du Budget Principal et du budget annexe tourisme 2026 tels que présentés ci-dessus.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 1

POUR : 52

**Création au tableau des effectifs d'un poste de technicien à temps complet (filiale Technique – Catégorie B) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**

Monsieur le Président rappelle que la communication joue un rôle crucial dans le fonctionnement des collectivités locales. Véritable relai dans la transmission des informations auprès des administrés, elle a notamment des missions citoyenne, sociétale, d'information publique et de promotion du territoire et de ses activités.

Il propose la création, au tableau des effectifs, d'un poste de chargé de création graphique, à temps complet, relevant de la catégorie B, au grade de technicien.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins du service, et des difficultés de recrutement auxquelles fait face la fonction publique territoriale dont la Communauté de Communes Creuse Confluence, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier au minimum du niveau de diplôme requis pour l'accès au concours au cadre d'emploi concerné ou d'un diplôme BAC +3 à BAC +5 en graphisme / design et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la conception graphique.

Le recrutement sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de technicien (selon expérience).

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 2° ;

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un poste de technicien à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Président expose au conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
  - d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
  - d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
  - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
  - d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
  - d'un congé annuel
  - d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
  - d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
  - d'un congé parental
  - d'un congé de présence parentale
  - de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
  - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.
- Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

- Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
- L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- L'Autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 2°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- L'Autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Octroi du solde 2025/2026 des frais de fonctionnement à Ecole Jeanne d'Arc Evaux les Bains**

Monsieur le Vice-Président en charge de la compétence Ecoles, explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 442-5-1 du Code de l'Education relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés, la collectivité est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc » située à Evaux-les-Bains, sous contrat avec l'état.

Il rappelle qu'un premier versement de 10 000 € à titre d'acompte a été versé en septembre 2025.

Suite à la validation du CFU 2025, voté le 29 avril 2026, il convient de procéder au calcul du coût par élève afin d'évaluer les frais de fonctionnement liés à l'établissement Jeanne d'Arc.

Le solde restant à verser :

- Montant total de la participation : 18 800.72 €
- Acompte verser : 10 000.00 €
- Reste à verser : 8 800.72 €

Au regard des dépenses servant de base au calcul du taux à appliquer par élève,

Au regard de la liste des élèves de Creuse Confluence fréquentant l'école Jeanne d'Arc 2025-2026

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Dit que le solde s'élève à 8 800.72 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 1

POUR : 52

**Approbation des conventions d'accueil de l'animatrice jeunesse au sein des Collèges de Parsac et de Chambon sur Voueize**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce entre autres la compétence Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La communauté de communes a signé, le 25 janvier 2024, la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Creuse dont l'un des deux axes prioritaires est la jeunesse.

Dans ce cadre, une convention est mise en place avec les collèges de Parsac et de Chambon afin que l'animatrice jeunesse de Creuse Confluence puisse intervenir au sein de ces établissements.

Le Président donne lecture de chaque projet de convention, documents annexés à la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention, entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les projets de conventions présentées et annexées à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

POUR : 52

**Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, dans un EPCI la C.A.O. est composée du Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Ces membres sont convoqués pour participer à ces réunions.

Des personnalités désignées par le président de la commission peuvent être présents en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres, ces membres n'auront qu'une voix consultative.

Après appel à candidature, le Président propose la constitution suivante et de ne pas recourir au scrutin secret :

**Titulaires :**

- Christian JULLIARD
- Bruno PAPINEAU
- Hervé GRIMAUD
- Jean-Claude PARNIERE
- Laurent PIOLE

**Suppléants :**

- Nicolas SIMONNET
- Vincent TURPINAT
- Catherine GRAVERON
- Cyril VICTOR
- Sébastien MERAUD

Le Président rappelle que la présidence de cette commission sera assurée par son représentant à savoir le Vice-président : Franck FOULON autorisé par arrêté de délégation de fonction (article L.5211-9 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la constitution de cette Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune,
- Étant précisé que la désignation est faite par le conseil municipal,

Une fois la CLECT constituée, elle devra élire son Président et son-Vice-Président.

Le Président convoque la CLECT, fixe l'ordre du jour des séances et les préside. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- D'approuver la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire et un suppléant par commune membre.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

Monsieur le Président fait savoir aux membres de l'Assemblée qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, de désigner les membres représentant la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

En conséquence, il propose aux Conseillers Communautaires volontaires de faire part de leur candidature pour chacune des structures.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tableau annexé à la délibération précisant les représentants au sein des divers organismes extérieurs,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53

**Création des commissions thématiques**

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, il peut librement constituer, des commissions thématiques, chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis sur les questions qui lui sont soumises afin de faciliter la prise de décisions du Bureau ou du Conseil Communautaire.

Le Président propose que ces commissions soient en lien directs avec les compétences actuelles de l'EPCI et présidées par le Vice-Président en charge de la « compétence » conformément aux délégations de fonctions et de signatures.

Les commissions suivantes sont proposées :

- Ressources Humaines : Présidée par M. Vincent TURPINAT,
- Finances, Commandes publiques et SCOT : Présidée par M. Franck FOULON,
- Tourisme et Attractivité : Présidée par M. Bruno PAPINEAU,
- Développement économique et déploiement du numérique : Présidée par M. Cyril VICTOR,
- Petite Enfance / Jeunesse : Présidée par Mme Catherine GRAVERON,
- Ecoles : Présidée par M. Laurent PIOLÉ,
- Déchets ménagers et Environnement : Présidée par M. Daniel BEUZE,
- Monde associatif et CTEAC : Présidée par Mme Martine DOREL- BRAQUET,
- Patrimoine bâti et naturel : Présidée par M. Christian JULLIARD.

Concernant la composition de ces commissions, Le Président fait savoir qu'elles sont ouvertes aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux hormis les commissions « ressources humaines » et « finances, commandes publiques et SCOT » composées uniquement de conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la liste des commissions proposées,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 53